

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, Mme Magali COLDEFY, M. Jean-François PRADALIER, Mme Anne PRATS, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, Mme Marlène PEREIRA, M. Joël FAU, Mme Aurélie RAYNAL, et Mme Laurence LEFEVRE.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : M Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026

Compte rendu approuvé à la majorité.

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 506-DE : Vote des trois taxes directes locales

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 508-DE : Vote du CFU 2025

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 512-DE : Vote du budget Primitif 2026

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 515-DE : Attribution de subvention aux associations

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 516-DE : Convention de forfait communal avec l'Ecole St Joseph de Villecomtal

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 517-DE : Adhésion annuelle 2026 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 518-DE : Adhésion annuelle 2026 des Associations Petites Cités de Caractère® et Petites Cités de Caractère® d'Occitanie

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 519-DE : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 520-DE : Adhésion annuelle 2026 à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés de l'Aveyron (ADM12)

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 521-DE : Adhésion annuelle 2026 à l'Association des Maires Ruraux de l'Aveyron (AMR12) :

Délibération 012-211202981-20260414-20260414 522-DE : Adhésion annuelle 2026 à la Fédération des Organisations de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA GDS12)

Questions diverses :

Accueil de loisirs sans hébergement « La ruche » :

Aurélie RAYNAL présente le projet d'évolution de l'accueil de loisirs d'été « La Ruche » et des échanges intervenus entre l'association famille rurale de Campuac et les collectivités de Campuac, Golin hac et Villecomtal. L'objectif est de proposer une ouverture sur les petites et grandes vacances ainsi que les mercredis avec la création de deux emplois permanents. Il est étudié plusieurs sites d'accueil entre Campuac, Villecomtal et Golin hac, en fonction des périodes et des possibilités d'accueil (écoles, salles communales...). La capacité d'accueil serait de 20 enfants les mercredis et pendant les petites vacances et 40 enfants en période estivale.

Les demandes d'agrément (SDJES et PMI) sont en cours pour le site envisagé à Campuac. Un reste à charge d'environ **46 000€** (pour une année complète) est à répartir entre les 3 communes. Plusieurs possibilités de répartition ont été envisagées, la piste privilégiée étant **40% Campuac - 30% Villecomtal - 30% Golinhac**.

Commission communication :

Magali COLDEFY résume les points abordés lors de la première réunion de la commission :

Le bulletin municipal estival à rédiger pour fin juin : un projet de sommaire a été établi ;

Réunion publique est programmée pour 9 octobre 2026 : présentation équipe, commissions, méthode de travail « avec » la population.

Reprise des réunions avec les associations de Villecomtal et communes voisines en septembre et mise en place d'un agenda partagé des événements sur Villecomtal (assos/commerces)

Point sur le fonctionnement de Panneau Pocket – Facebook et site internet.

Il est demandé à chaque conseiller de faire remonter les nécessités d'actualisation site web

Il est décidé de diffuser sur nos supports numériques la date et l'ordre du jour des conseils municipaux.

Réfection du parquet salle des fêtes :

Acception du devis de l'entrepris MENUISERIE COUDERC Pascal pour un montant de 4 902.00 € TTC, détaillé comme suit :

- Ponçage plus vitrifier avec 1 couche de fond et 2 couches de vitrificateur

Marché estival :

Les référents du marché estival sont : David BASIRE et Marlène PEREIRA

Vide grenier :

La commission animations discutera de son organisation lors de la prochaine réunion de la dite commission qui est fixée le jeudi 23 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 1001

Délibération n° 990

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne :

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidence secondaires.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne ;


Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;

Article 3 : DIT que pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élève à 123.75 euros ;

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2026, article 6281.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Adhésion ANEM

.....
Date de décision: 14/04/2026

Date de réception de l'accusé 16/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260414_519

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260414-20260414_519-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération Adhésion ANEMdocx.docx (99_DE-012-211202981-
20260416-20260414_519-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 1000

Délibération n° 989

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI


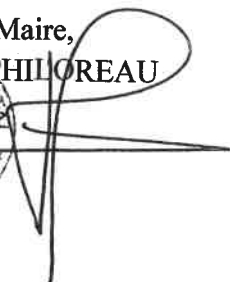
Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Adhésion annuelle 2026 des Associations Petites Cités de Caractère® et Petites Cités de Caractère® d'Occitanie :

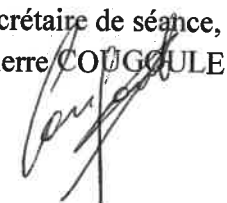
Le Conseil Municipal décide de prendre l'adhésion annuelle des Associations Petites Cités de Caractère® et Petites Cités de Caractère® d'Occitanie pour un montant de 821.12 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2026, article 6281.

Le Maire,
PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 999

Délibération n° 988

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI


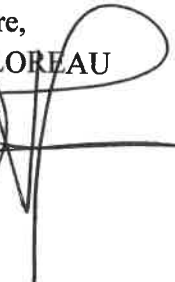
Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Adhésion annuelle 2026 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)

Le Conseil Municipal décide de prendre l'adhésion annuelle au C.A.U.E pour un montant de 75 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2026, article 6281.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 998

Délibération n° 987

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Convention de forfait communal avec l'Ecole St Joseph de Villecomtal :

Vu l'article L.2321-2 du CGCT (Code général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charges par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le code de l'éducation dispose en son article L 442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune ;

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Villecomtal pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

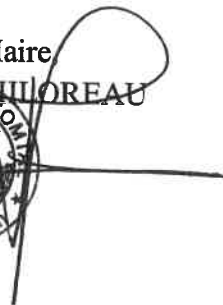

La participation de la commune peut-être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charges directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal ;

Sur ces bases le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée St Joseph pour l'année 2026 est arrêté à la somme de 30 000 euros ;

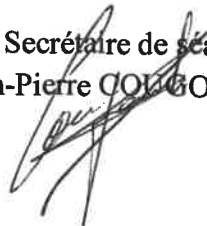
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée St Joseph par convention établie sur une année reconductible.
- D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées dans la convention ainsi que l'annexe jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC/Ecole Privée St Joseph.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Patrice PHILLOREAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COLBOULE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Convention de forfait communal avec l'Ecole St Joseph

.....
Date de décision: 14/04/2026

Date de réception de l'accusé 16/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260414_516

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260414-20260414_516-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération convention avec OGEC.docx (99_DE-012-211202981-
20260416-20260414_516-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Votes :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 22 mars 2026 – 997

Délibération n° 986

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI


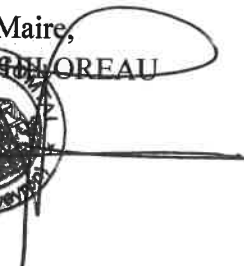
Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Attribution de subvention aux associations :

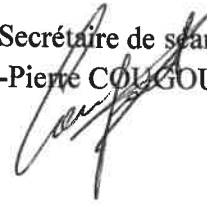
- | | |
|--|----------|
| - ADMR de Villecomtal | 600.00 € |
| - Les Resto du Cœur | 500.00 € |
| - Association du Rallye du Vallon de Marcillac | 200.00€ |
| - EVMPE | 200.00 € |
| - APEL Ecole St Joseph de Villecomtal | 500.00 € |

Ces sommes seront prélevées au budget primitif de 2026 article 65748.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 994

Délibération n° 983

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Vote du budget Primitif 2026 :

M. le Maire, présente les postes du budget 2026 qui s'équilibre en sections de fonctionnement à **1 017 495.72 euros** et en section d'investissement à **1 988 161.84 euros**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 017 495.72	1 017 495.72
011 Charges de gestion générale	158 890.00	
012 Charges de personnel	140 700.00	
014 Atténuation de produits	3 873.00	
023 Virement à la section d'investissement	611 228.72	
65 Autres charges de gestion	95 329.00	

66 Charges financières	7 050.00	
67 Charges exceptionnelles	200.00	
68 Dot. Aux amortissement et provisions	225.00	
002 Résultat de fonctionnement reporté		585 802.82
70 Produits de services		3 560.00
73 Impôts et taxes		32 603.00
731 Fiscalité locale		170 779.00
74 Dotations – Participations - FCTVA		152 998.96
75 Autres produits de gestion		71 180.00
76 Produits financiers		6.00
78 Reprise sur amortissements et provisions		566.00
Investissement	1 988 161.84	1 988 161.84
00 Financières (intérêts d'emprunts, dépôts caution)	74 401.00	
001 Solde d'exécution section investissement	538 590.05	
041 Opération d'ordre	25 961.79	
158 - Eclairage public	4 049.00	
197 - Travaux bâtiments	24 731.00	
198 - Voirie	10 000.00	
203 - Achat matériel	22 001.00	
221 - Aménagement espaces verts	2 000.00	
224 - Vallon des sports	4 001.00	
226 - Ilot du Bourg	1 153 935.00	686 490.65
228 - Salle Associative	7 900.00	
230 - Tiers lieux	13 000.00	
238 - Achat de terrains	2 000.00	
239 – Pont de Boyer	60 000.00	
240 – Jardins des sœurs	11 492.00	
241 – Local vélos	4 100.00	
242 – Eglise de Ségonzac	30 000.00	
00 Hors équipement (emprunt – FCTVA – Excédents fonctionnement)		652 150.68

021 Virement de la section de fonctionnement		611 228.72
024 Produits des cessions d'immobilisations		12 330.00
041 Opération d'ordre		25 961.79

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 de la Commune.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Vote du budget primitif 2026

.....
Date de décision: 14/04/2026

Date de réception de l'accusé 16/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260414_512

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260414-20260414_512-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération budget primitif .docx (99_BU-012-211202981-20260416-
20260414_512-BF-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 990

Délibération n° 979

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Vote du CFU 2025 :

M. le Maire, présente le CFU de l'exercice 2025 du budget principal établi par le trésorier.

Il est identique en tout point au CFU 2025 tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement comme en investissement.

M. le Maire, Président s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COLDEFY Magali élue présidente de séance, présente le CFU 2025 du Budget Principale de la commune dressé par M. le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal :

- Donne acte à M. le Président de la présentation faite du CFU du Budget Principal 2025 de la Commune de Villecomtal,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au CFU ci-annexé.

sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	421 345.86 €	520 569.57 €
Section d'investissement	453 198.50 €	169 064.72 €Sectio
Restes à réaliser en investissement	467 949.00 €	836 642.06 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Villecomtal à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU 2025 du Budget principal,
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Vote du CFU 2025

.....
Date de décision: 14/04/2026

Date de réception de l'accusé 16/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260414_508

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260414-20260414_508-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération vote du CFU .docx (99_BU-012-211202981-20260416-
20260414_508-BF-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 988

Délibération n° 977

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

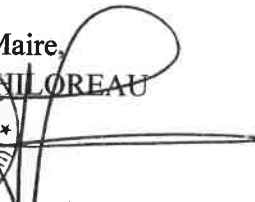

Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Vote des trois taxes directes locales:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'état n° 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes foncières pour 2026, les taux de 2025 sont reconduits.

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière prop. Bâties	423 100	42.03	177 829.00
Taxe foncière non bâties	12 600	93.55	11 787.00
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	115 300	10.89	12 556. 00
		Total	202 172.00

Le Maire,



Acusé de réception en préfecture
012-211202981-20260414-20260414_506-BF
Reçu le 16/04/2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 1004

Délibération n° 993

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI


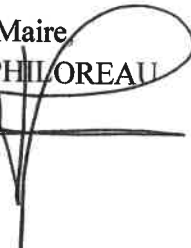
Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Adhésion annuelle 2026 à la Fédération des Organisations de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA GDS12) :

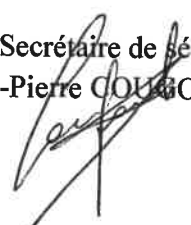
Le Conseil Municipal décide de prendre l'adhésion annuelle à la Fédération des Organisations de Défenses Sanitaire de l'Aveyron pour un montant de 225 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2026, article 6281.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 1003

Délibération n° 992

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Adhésion annuelle 2026 à l'Association des Maires Ruraux de l'Aveyron (AMR12) :

Le Conseil Municipal décide de prendre l'adhésion annuelle à l'AMR12 pour un montant de 130 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2026, article 6281.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 1002

Délibération n° 991

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 10 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Absente et excusée : Mme Anne KERACHNI

Secrétaire : M. Jean-Pierre COUGOULE a été nommé secrétaire.

Objet : Adhésion annuelle 2026 à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés de l'Aveyron (ADM12) :

Le Conseil Municipal décide de prendre l'adhésion annuelle à l'ADM12 pour un montant de 321 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2026, article 6281.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre COUGOULE